

# Aide en ligne “Pièces justificatives à fournir avec la déclaration d’embauche”

---

## 1- Objet -descriptif

### Descriptif / Pourquoi c’est fait ? / Pour qui ?

Si le salarié n’a pas été identifié lors de la déclaration d’embauche (non-récupération de l’état civil) vous devez fournir selon les cas, différentes pièces justificatives de son identité.

## 2- Quels documents sont attendus ?

### Immatriculation du salarié

Si le salarié est déjà immatriculé au régime agricole : **précisez son numéro INSEE personnel** présent sur la carte vitale.

Si le salarié n’a jamais été immatriculé au régime agricole, vous devez transmettre :

- Pour les salariés nés en France métropolitaine ou dans un DOM ou une COM 97 (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy) : un document d’identité (carte nationale d’identité ou passeport en cours de validité).
- Pour les salariés nés à l’étranger, dans un TOM ou une COM 98 (Polynésie Française, Wallis et Futuna et la Nouvelle Calédonie) :
  - Une pièce d’état civil (une copie intégrale ou extrait d’acte de naissance, ou une pièce d’identité établie par un Consulat).
  - ou
  - Un document d’identité (carte nationale d’identité ou passeport en cours de validité).

### ATTENTION !

Il est important de fournir les justificatifs d’état civil demandés. Ils sont indispensables pour procéder à l’immatriculation du salarié afin que celui-ci puisse, le cas échéant, bénéficier des prestations versées par la MSA (maladie, retraite, etc.).

### Nationalité et titre de travail

- **Pour les salariés de nationalité étrangère** (hors Suisse et certains pays membres de l’EEE à l’exception de la Croatie) <sup>1</sup>, **en séjour régulier en France** : veuillez joindre la photocopie du titre de séjour, et de travail, en cours de validité dont est titulaire le salarié (principalement : carte de résident, carte de séjour temporaire portant la mention “ salarié ”, certificat de résidence de ressortissant algérien,

portant la mention “ salarié ” lorsque sa durée n’est pas supérieure à un an, visa long séjour valant titre de séjour “ vignette OFII ”).

- **Pour les salariés étrangers introduits par l’Office Français de l’Immigration et de l’Intégration,** veuillez joindre également une copie du contrat de travail visé par la DIRECCTE.

Les documents présentés relatifs à la régularité de séjour peuvent être vérifiés par accès direct au fichier national des étrangers (FNE).

Si le salarié n’a pas été identifié lors de la déclaration d’embauche (non-récupération de l’état civil) ou si l’adresse proposée est erronée, le salarié doit fournir un justificatif de son adresse exacte.

## **Justificatif adresse**

### ***Cas d’un particulier dont le domicile est à son nom***

C’est le cas le plus simple dans lequel chacune des pièces suivantes pourra servir de justificatif de domicile :

- Le titre de propriété du domicile.
- Le dernier avis d’imposition, ou de non-imposition, reçu.
- Une quittance de loyer.
- Une facture de téléphone, de gaz ou d’électricité. **Attention, les factures d’eau ne sont pas considérées comme justificatif de domicile.**
- Une attestation d’assurance de l’habitation.
- Un extrait Kbis de moins de 2 ans pour un professionnel ayant le statut de personne morale.

Pour être valable en tant que tel, le justificatif devra être établi sous son propre nom et prénom, et être daté de moins de 6 mois.

### ***Cas d’une personne hébergée***

Pour un hébergement, il est normal de ne pas pouvoir fournir de justificatif de domicile à son propre nom. Ainsi, si une personne habite chez ses parents ou chez un ami par exemple, certains documents doivent être présentés :

- Un justificatif de domicile au nom de l’hébergeur (voir liste ci-dessus).
- Une attestation sur l’honneur manuscrite dans laquelle l’hébergeur certifie que le demandeur réside à son domicile.
- Une copie de la pièce d’identité, en cours de validité, de l’hébergeur.
- Un document officiel qui témoigne de la résidence effective de la personne hébergée au domicile de ce tiers (feuille d’imposition, carte de sécurité sociale, fiche de paie, relevé de banque, ...).

<sup>1</sup>Les pays membres de l'EEE concernés sont : la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, la Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

---

<sup>1</sup> Les pays membres de l'EEE concernés sont : la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, la Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.